

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Publique du**  
**25 mai 2021 – 19H00**  
**Compte-rendu**

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **25 mai 2021**, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE Maire.

Date de Convocation : 18 mai 2021

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, sauf MM Allamand, Brunier, Bertin, Brando, Rizzo, Lahouiel, Bussat, excusés.

Procuration a été donnée par :

M. Allamand	à	Mme Pinaton-Vittoz
Mme Brunier	à	M. Bruyère
Mme Bertin	à	Mme Lassalle
Mme Brando	à	M. Pellicier
M. Rizzo	à	M. Perret
M. Lahouiel	à	M. Calone
Mme Bussat	à	Mme Bloc

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	22
Votants	:	29

Mme Moufida TENANI est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 20 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

**21-60 – SEMCODA – garantie d'emprunt – Avenant de réaménagement avec la Caisse des Dépôts et Consignations.**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L'AIN a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Poisy, ci-après le garant. En conséquence, la commune de Poisy est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.*

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** les dispositions ci-dessous :

**Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en

principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

#### Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/07/2020 est de 0,50 % ;

#### Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à (Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

### **21-61 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE – Demande de garantie pour le remboursement d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation**

*Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE a transmis à la commune une demande de garantie d'emprunt concernant le financement de 20 logements locatifs sociaux dans le programme immobilier « L'Eloge du Parmelan » situé au lieudit LA CAILLERE à Poisy.*

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 117132 signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** L'assemblée délibérante de COMMUNE de POISY accorde sa garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum total de 300.000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 117132 constitué de 1 ligne du Prêt.

**ARTICLE 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**21-62 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE – Demande de garantie pour le remboursement d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 115917 signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** L'assemblée délibérante de COMMUNE de POISY accorde sa garantie, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.829.043 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 115917 constitué de 7 lignes du Prêt.

**ARTICLE 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**21-63 – Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AH n°1673 par la société MAXIMMO**

*Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'élargissement de la route de Charneuse, au droit de la propriété de la société MAXIMMO cadastrée section AH n°1588, nécessite une cession de terrain à la commune.*

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve**, aux fins d'élargissement de la route de Charneuse, la cession à la commune de la parcelle cadastrée section AH n°1673 (issue de la parcelle cadastrée section AH n°1588) d'une contenance cadastrale de 4 m<sup>2</sup> et appartenant à la société MAXIMMO. La cession aura lieu à titre gratuit.

- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AH n°1673 d'une contenance cadastrale de 4 m<sup>2</sup>, au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.
- **Précise** que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de la commune.

**21-64– Cession à la commune d'un local dédié à la création d'un relais d'assistantes maternelles**

*Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que V&P Immobilier a entrepris une opération de logements sur le secteur de Clavières, en face du parking des terrains de football, et qu'au sein de cette opération, il était prévu la livraison à la commune de Poisy d'un local, qui servirait à la création d'un relais d'assistantes maternelles (RAM). L'opération étant en phase de livraison, il convient de procéder à l'acquisition de ce local qui servira de RAM et qui présente une surface d'environ 80 m<sup>2</sup>.*

*Mme Lassalle rappelle que le RAM est un lieu d'accompagnement des parents sur les choix de modes de garde, d'information des assistantes maternelles, et d'animation en direction des enfants et de la parentalité. Un Lieu d'Accueil Enfants Parents est également projeté dans ses locaux.*

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire.
- **Approuve** l'acquisition du local d'environ 80 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrée section AW n°86 et réalisé dans le cadre de l'opération du Parc de Clavières par V&P IMMOBILIER, au prix de 1000€/m<sup>2</sup>.
- **Décide** que ce local sera affecté à la création d'un relais d'assistantes maternelles.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette acquisition, et notamment tout contrat de réservation ou définitif.
- **Précise** que les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

**21-65- Lotissement « Le Clos du Verger » : modification d'une servitude de passage et de réseaux sur les parcelles cadastrées section AB n°29 et 74 sises route de Macully**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire.
- **Décide** de modifier l'assiette de la servitude de passage et de réseaux (en tréfonds) sur les parcelles cadastrées section AB n°29 et 74, conformément au plan du géomètre dressé par la SARL V&K GAILLARD (dossier n°2020-054 dressé le 22/07/2020),
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à l'institution de cette servitude.
- **Précise** que les frais inhérents à cette affaire seront à la charge du bénéficiaire de la servitude.
- **Prévoit** une faculté de délégation de signature de Monsieur le Maire à un collaborateur de l'étude notariale en charge de cette affaire.

**21-66 – Vente à Monsieur GURCEL Hubert de la parcelle cadastrée section AO n°266 sise au lieu-dit « Le Grand Clos »**

Vu l'avis de France Domaines en date du 06/04/2021,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Autorise** la vente de la parcelle cadastrée section AO n°266 sise au lieu-dit « Le Grand Clos » et d'une surface cadastrale de 298 m<sup>2</sup> à Monsieur GURCEL Hubert, au prix de 51 245 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous actes relatifs à cette vente.

**21-67 indemnités d'astreintes de déneigement pour les agents des services techniques municipaux**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25.05.2021

- **APPROUVE** le recours aux astreintes pour les agents appartenant à la filière technique, dans les conditions suivantes :
  - Une semaine complète d'astreinte : 159,20€
  - Une astreinte de nuit en semaine : 10,75€
  - Une astreinte de week end : (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20€
  - Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 37,40€
  - Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 46,55€

Les montants des indemnités d'astreinte d'exploitation et de sécurité sont majorés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

**21-68 AO2018-02 – Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces – Avenant n°3 au lot 2 « Revêtements extérieurs – Maçonnerie paysagère »**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Adopte** l'avenant n°3 au lot n°2 « Revêtements extérieurs – Maçonnerie paysagère » du marché AO2018-02 relatif à la construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à cet avenant.

**21-69 AO2018-02 – Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces – Avenant n°2 au lot 3 «Espaces Verts »**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Adopte** l'avenant n°2 au lot n°3 « Espaces Verts » du marché AO2018-02 relatif à la construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à cet avenant.

**21-70 2020-TX-01 – Opération "Coeur de Village" - Construction d'un espace cérémonie et réhabilitation d'un bâtiment en espace associations – Avenant n°1 au lot 3-B (Asso) « Maçonnerie – Gros oeuvre »**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Adopte** l'avenant n°1 lot n°3-B (Asso) « Maçonnerie - Gros Œuvre » du marché 2020-TX-01 « Opération "Coeur de Village" - Construction d'un espace cérémonie et réhabilitation d'un bâtiment en espace associations ».
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à cet avenant.

**21-71 ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide**, à compter du 01.06.2021, de la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, afin de renforcer le pôle technique et aménagement.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget.

**21-72 Transformation de postes suite à avancements de grades**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** la transformation des postes suivants, à compter des dates visées :

**CATEGORIE C : 100% effectif**

Ancien grade (cat.C) : Adjoint administratif principal de 2ème classe Temps complet	Nouveau grade (cat.C) : Adjoint administratif principal de 1ère classe A compter du 01/06/2021
--	---

Ancien grade (cat.C) : Adjoint administratif Temps de travail = 30/35ème	Nouveau grade (cat.C) : Adjoint administratif principal de 2ème classe A compter du 01/06/2021
---	---

Ancien grade (cat.C) : Agent de maîtrise Temps complet	Nouveau grade (cat.C) : Agent de maîtrise principal A compter du 01/06/2021
---	--

Ancien grade (cat.C) : Adjoint technique Temps complet	Nouveau grade (cat.C) : Adjoint technique principal de 2ème classe A compter du 01/06/2021
---	---

**CATEGORIE B : 50% effectif**

Ancien grade (cat.B) : Rédacteur principal de 2ème classe Temps complet	Nouveau grade (cat.B) : Rédacteur principal de 1ère classe A compter du 01/06/2021
--	---

**CATEGORIE A : 25% effectif**

Ancien grade (cat.A) : Infirmière en soins généraux de classe normale Temps complet	Nouveau grade (cat.A) : Infirmière en soins généraux de classe supérieure A compter du 01/06/2021
--	--

Ancien grade (cat.A) : Educateur de jeunes enfants Temps complet	Nouveau grade (cat.A) : Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle A compter du 01/06/2021
---	---

- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget

### **21-73 Services extrascolaires- Règlement intérieur - Approbation**

Madame Lassalle expose au Conseil Municipal les différents dispositifs proposés sur les temps extrascolaires :

- Le dispositif Découverte Sports le mercredi après-midi (sauf pendant les vacances scolaires)
- L'accueil de loisirs 3-10 ans le mercredi et les vacances scolaires (
- L'accueil de loisirs 11 à 13 ans
- L'accueil de loisirs 14 ans et plus

En effet, il convient de mettre en place des accueils différents pour répondre aux besoins spécifiques

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Adopte** le règlement intérieur des services extrascolaires municipaux (dispositif Découverte Sports et accueil de loisirs 3-10 ans le mercredi et les vacances scolaires) pour l'année scolaire 2021-2022

### **21-74 Services périscolaires- Règlement intérieur - Approbation**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Adopte** le règlement intérieur des services périscolaires municipaux (restaurant scolaire et garderies périscolaires), pour l'année scolaire 2021-2022

### **21-75 – avenant n°03 à la convention d'entente entre les communes d'Annecy, Argonay, Chavanod, Epagny-Metz-Tessy, et Poisy, pour l'animation du réseau de lecture publique BiblioFil**

Mme Naudin rappelle au Conseil Municipal que la commune a approuvé la signature d'une convention d'entente à créer avec les communes d'Annecy, Argonay, Chavanod, Epagny-Metz-Tessy afin de maintenir le réseau de lecture publique BiblioFil créé en 2003 par l'agglomération d'Annecy. La convention a pour objet de préciser l'organisation administrative, technique et financière de l'entente. Elle prévoit notamment les modalités de refacturation aux différents partenaires des services assurés par la ville d'Annecy.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

**APPROUVE** la signature de l'avenant n°3 prévoyant la prolongation jusqu'au 30 juin 2022 du délai d'exécution de la convention conclue entre la ville d'Annecy et les villes d'Argonay, Chavanod, Epagny Metz-Tessy et Poisy pour le réseau de lecture publique BiblioFil.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant

### **Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**DECISION DU MAIRE n°2021-55 Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la reprise des terrains de tennis situés route de la Montagne – Attribution -en date du 28 avril 2021**

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

**DECIDE**

Article 1 – La maîtrise d'œuvre pour la reprise des terrains de tennis situés route de la montagne est confiée au Cabinet LONGERAY situé à 73410 Entrelacs pour un forfait de rémunération de 7 250 € HT soit 8 700 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2021-56 renouvellement du serveur informatique - Attribution – en date du 29 avril

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique qui prévoit que « *jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes* ».

DECIDE

Article 1 – Les travaux de fourniture, installation et maintenance du serveur informatique de la mairie sont attribués à la société E-VA située à 74 600 SEYNOD pour un montant de 23 240 € HT soit 27 888 € TTC + 100,80€ TTC d'abonnements mensuels

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2021-57 Maintenance informatique des services municipaux et des écoles – Attribution – en date du 04 mai 2021

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – La maintenance informatique des services municipaux et des groupes scolaires est confiée à E-VA situé à 74 600 SEYNOD pour 1 carnet de maintenance de 40heures à 80

€ HT/ heure par site retenu : service municipaux, groupe scolaire du Chef-lieu, groupe scolaire du Parc, groupe scolaire de Brassilly.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2021-58 Travaux de réfection du plateau du passage piéton sur la route d'Annecy en face de la mairie – Attribution – en date du 07 mai 2021

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – Les travaux de réfection du plateau du passage piéton sur la route d'Annecy en face de la mairie sont confiés à l'entreprise Mithieux TP situé à 74 600 SEYNOD pour un montant de 11 791 € HT soit 14 149,20 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2021-59 Prestations de spectacle pyrotechnique pour la Fête Nationale - Attribution – en date du 12 mai 2021

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – La prestation de spectacle pyrotechnique de la Fête Nationale (production et matériel pyrotechnique, sonorisation) qui sera tiré le 13 juillet 2021 (ou à une date ultérieure en fonction de l'évolution des conditions sanitaires liées à la COVID-19) est attribué à la société « Fêtes et Feux » dont le siège est situé à 92 170 Vanves pour un montant de 4 290 € HT soit 5 148 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Questions diverses**

*Participation des collégiens de Poisy au Prix National de l'action éco-déléguée*

Les élèves du Collège Simone Veil concourent au prix national de l'action éco-déléguée de l'année avec comme projet la végétalisation de la cour du collège et des abords. Les résultat des votes sont attendus avant l'été. Leur court-métrage « vers une cour Oasis » est projeté aux conseillers municipaux.

M. le Maire répond à M. Nattier que la végétalisations des groupes scolaires sera réfléchié dans un second temps.